



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2019-022

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral**

22-2019-10-11-022 - Arrêté n°226 du 11/10/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 3
22-2019-11-04-001 - Arrêté n°296 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 6
22-2019-11-04-002 - Arrêté n°297 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 9
22-2019-11-04-003 - Arrêté n°298 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 12
22-2019-11-04-004 - Arrêté n°299 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 15
22-2019-11-04-005 - Arrêté n°300 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 18
22-2019-11-04-006 - Arrêté n°301 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 21
22-2019-11-04-007 - Arrêté n°302 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 24
22-2019-11-04-008 - Arrêté n°303 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 27
22-2019-11-04-009 - Arrêté n°304 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 30
22-2019-11-04-010 - Arrêté n°305 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 33
22-2019-11-04-011 - Arrêté n°306 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 36
22-2019-11-04-012 - Arrêté n°307 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 39
22-2019-11-04-013 - Arrêté n°308 du 04/11/2019 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (2 pages)	Page 42

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-10-11-022

Arrêté n°226 du 11/10/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 226 du 11/10/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**LE PREFET  
DES CÔTES D'ARMOR**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 du Préfet des Cotes d'Armor donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ;
- VU la décision du 19 août 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° PL19/0148 en date du 22/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE :

**Article 1 :** M. GROLLEAU Bernard Pierre -n° d'administré : 19600744,  
né(e) le 20/02/1943, demeurant 41 Rue de la Simandiere 17920 Breuillet,

est autorisé(e), par voie de Régularisation cadastrale, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
26002253	BEG VILIN	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancement. Marée)	11 ares	10/06/2034

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 11/10/2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Côtes d'Armor

La cheffe de l'unité  
cultures marines

  
Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-001

Arrêté n°296 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines



**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 296 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0020 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** LES MERVEILLES DU CAP -n° d'administré : \*\*13887,  
Siège social : La Saudraie Zone Conchylicole 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01005256	BAIE DE LA FRESNAIE	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral (balancement Marée)	1700 m	27/12/2035

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 01005156 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines  
  
NICOLE LÉGER



Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-002

Arrêté n°297 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 297 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0025 en date du 28/10/2019;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** LES MERVEILLES DU CAP -n° d'administré : \*\*13887,  
Siège social : La Saudraie Zone Conchylicole 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Réduction (superficie / longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01005258	BAIE DE LA FRESNAIE	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral (balancem. Marée)	50 m	27/12/2035

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines



Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-003

Arrêté n°298 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 298 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0021 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** LES MERVEILLES DU CAP -n° d'administré : \*\*13887,  
Siège social : La Saudraie Zone Conchylicole 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01005352	BAIE DE LA FRESNAIE	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral (balanc em. Marée)	1950 m	27/12/2035

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 01005353 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines  
  
Nancie LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-004

Arrêté n°299 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 299 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;  
VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° SB19/0026 en date du 29/10/2019;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



**ARRETE :**

**Article 1 :** LES MERVEILLES DU CAP -n° d'administré : \*\*13887,  
Siège social : La Saudraie Zone Conchylicole 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Réduction (superficie / longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01005454	BAIE DE LA FRESNAIE	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral (balancement, Marée)	75 m	27/12/2035

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourrs citoyens » accessible depuis le site [www.telerecourrs.fr](http://www.telerecourrs.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines

  
Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-005

Arrêté n°300 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 300 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0027 en date du 29/10/2019;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** LES MERVEILLES DU CAP -n° d'administré : \*\*13887,  
Siège social : La Saudraie Zone Conchylicole 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Réduction (superficie / longueur), à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01005551	LA FRESNAIE, BAIE DE LA FRESNAIE	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem, Marée)	375 m	27/12/2035

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible depuis le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines

  
Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-006

Arrêté n°301 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 301 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0022 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** **LES MERVEILLES DU CAP** -n° d'administré : \*\*13887,  
Siège social : La Saudraie Zone Conchylicole 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01006831	BAIE DE LA FRESNAIE	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	600 m	27/12/2035

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 01006631 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines

  
Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-007

Arrêté n°302 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines





**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 302 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0009 en date du 26/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. NONNET Nicolas -n° d'administré : 19961433,  
né(e) le 08/08/1980, demeurant 25 Rue Rene Duguay Za Les Jeanettes 22430 Erquy,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01002544	BAIE DE LA FRESNAIE	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral (balanc em. Marée)	5 ares	04/11/2054

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourse citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines



Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-008

Arrêté n°303 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 303 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;  
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;  
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;  
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;  
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;  
VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;  
VU la demande n° SB19/0011 en date du 30/07/2019 ;  
VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;  
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** M. JUIN Anthony Joel -n° d'administré : 20078549,  
né(e) le 08/11/1988, demeurant Le Champ Boquet 22100 Quevert,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02303047	HILLION	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	600 m	26/05/2032

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 02303345 est annulée

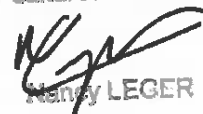
**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines



Hervy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-009

Arrêté n°304 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 304 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0012 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE :

**Article 1 :** M. JUIN Anthony Joel -n° d'administré : 20078549,  
né(e) le 08/11/1988, demeurant Le Champ Boquet 22100 Quevert,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000242	BAIE DE MOREUX	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	600 m	10/02/2034

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 02000240 est annulée

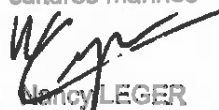
**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines



Nancy LEGER



Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-010

Arrêté n°305 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 305 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0013 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** LE PANIER IODE SARL -n° d'administré : SPR8745,  
Siège social : Zone Mytilicole Jospinet 22400 Planguenoual,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02003547	HILLION	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	600 m	26/05/2032

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 02303546 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines



Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-011

Arrêté n°306 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 306 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0014 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** LE PANIER IODE SARL -n° d'administré : SPR8745,  
Siège social : Zone Mytilicole Jospinet 22400 Planguenoual,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02001744	BAIE DE MORIEUX	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	600 m	10/02/2034

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 02001743 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines



Nandy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-012

Arrêté n°307 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 307 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0015 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;



## ARRETE :

**Article 1 :** M. JUIN Jean Claude Jules -n° d'administré : 19831422 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 01/11/1966, demeurant La Porte Morin 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02304146	HILLION	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 m	26/05/2032

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** la concession précédemment détenue 02304346 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La cheffe de l'unité  
cultures marines  
  
Nancy LEGER

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2019-11-04-013

Arrêté n°308 du 04/11/2019 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines

**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**ARRÊTÉ N° 308 du 04/11/2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE  
CULTURES MARINES**

**La Secrétaire Générale chargée  
de l'administration de l'Etat dans le département**

- VU le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2122-4, R. 2125-1 et R. 2125-3 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59 , R. 237-4 et R. 237-5, R.923-9 à R. 923-49 ;
- VU le code des transports, notamment son article R. 5314-33 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 121-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la décision du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° SB19/0016 en date du 30/07/2019 ;
- VU les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** M. JUIN Jean Claude Jules -n° d'administré : 19831422 - et sa codétention décrite dans l'annexe jointe, né(e) le 01/11/1966, demeurant La Porte Morin 22240 Frehel,

est autorisé(e), par voie de Reclassement, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
02000341	BAIE DE MORIEUX	Moule - Sur Bouchot (Elevage) DPM Littoral (balançem. Marée)	600 m	10/02/2034

**Article 2 :** La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.


**Article 3 :** la concession précédemment détenue 02000340 est annulée

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérécourus citoyens » accessible depuis le site [www.telerecourus.fr](http://www.telerecourus.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 04/11/2019

La Direction des Ports  
cultures marines  
  
Nancy LEGER